



Conditions générales de vente

La confirmation de la réservation implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales décrites ci-après :

- La réservation ne devient effective qu'à l'encaissement de 30 % du montant de la prestation de mise à disposition des locaux.

En cas d'annulation par l'organisateur, de tout ou partie de la réception et pour quelque motif que ce soit, les arrhes versées resteront acquises dans leur totalité et de plein droit aux propriétaires du Château de Saint Marcel de Félines à titre d'indemnité forfaitaire compensatrice.

- Les prix indiqués sont ceux du tarif en vigueur au moment de la réservation.
- Le solde de la facture correspondant à 70% du montant de la location et le dépôt de garantie de 2 000,00 € se règlent comptant, à réception de facture et dans tous les cas au plus tard un mois avant la date de la réception. Le dépôt de garantie vous sera retourné sous les 8 jours après votre location si celle-ci a respecté les conditions générales.

A défaut de règlement dans les délais ci-dessus, le Château de Saint Marcel de Félines peut annuler de plein droit la réception et interdire l'accès à ses locaux, sans que cette annulation ou cette interdiction d'accès puisse donner lieu à une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

- Lorsque la réception comporte des prestations de (restauration, décoration florale, animation etc.) qui nécessitent un accès préalable aux locaux, l'organisateur devra demander aux prestataires de prendre rendez-vous et se conformer aux horaires et dates d'ouverture qui lui seront communiqués par le Château de Saint Marcel de Félines.

- En raison de la nature particulière des lieux, le château de Saint Marcel de Félines se réserve le droit d' éconduire toute personne qui, par son attitude, ses propos ou encore sa présence dans un espace non destiné à la réception serait de nature à apporter un trouble au calme d' une propriété privée.

- La mise à disposition des locaux est de :

- Pour le Grand Commun, du samedi 9h du matin à 5h30 du matin. A cette heure-ci les lieux doivent être fermés par le majordome. Le brunch du dimanche de 10h à 18h, mise en place possible le vendredi à partir de 14h jusqu' à 21h.

- pour les Gîtes : la location peut être à partir du vendredi 12h00 jusqu' au lundi à 14H00. (Sauf mention contraire par écrit lors de la réservation)

Au-delà, la mise à disposition sera facturée par heure supplémentaire non divisible et selon le tarif horaire communiqué lors de la réservation.

Les fleurs, boissons et nourriture seront emportées à la fin de la réception.

Les locataires doivent prendre les dispositions nécessaires pour l' enlèvement des bouteilles vides et autres ordures ménagères le samedi soir avec leur traiteur et le dimanche après 18h.

- Lors des réceptions, le château ne saurait être tenu responsable des véhicules. Il est recommandé de prévoir un gardiennage spécifique par un prestataire.

- Les organisateurs sont tenus de faire respecter les mesures élémentaires de sécurité en particulier pour les enfants, (voir les conditions de garde).

- Le château de Saint Marcel de Félines est couvert par une assurance pour tous les dommages qui lui seraient imputables au titre de la mise à disposition des locaux.

Toutefois, l' attention des organisateurs est attirée sur le fait que cette garantie ne peut se substituer à leur propre responsabilité pour tout dommage causé par toute personne ou tout prestataire participant à la réception. Il leur est recommandé de souscrire auprès de leur assureur habituel, une assurance en « *responsabilité*

civile organisateur de réunion ». Nous vous demanderons une attestation lors de la réservation.

- Les locataires prennent à leurs charges les mesures de sécurité conformes à la nature de la manifestation : pompiers, forces de polices, vigiles, etc. Les locataires sont responsables de la sécurité contre l' incendie et donc de l' agencement de la salle afin de permettre une évacuation rapide de celle-ci. Les portes, issues de secours et matériel de lutte contre l' incendie doivent demeurer déverrouillés et libre d' accès en permanence.

Dans le cas où les conditions de sécurité, d' hygiène ou toute autre clause du présent contrat ne seraient pas respectées, les propriétaires se réservent le droit de suspendre, dans les délais les plus brefs et par tous les moyens qu' il jugera nécessaire, le déroulement de la manifestation. Le montant total de la prestation sera dû par les locataires même si la prestation est interrompue suite à un manquement au présent contrat.

Les voies d' accès autour des bâtiments devront être laissées libres pour permettre, en cas de besoin, le passage des véhicules d' incendie et de secours. Nous précisons notamment que de nombreux points d' eau sont présents sur le site : piscine, mare, canal. C' est pour cela que les locataires s' engagent à garder sous leurs responsabilités les enfants et toutes personnes ne sachant pas nager.

- La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite. Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée

- Le Dj doit s' installer sous le balcon du grand escalier dans le Grand Commun. Dessous le balcon se trouve l' écran du limiteur de décibel. Il est réglé à 96 DBA en multi diffusion. Si le son dépasse cette limite il n' y aura pas de coupure de courant mais les mesures sont enregistrées et consultées dès le lundi. Si dépassement, une amende de 450 € sera demandée auprès du prestataire de musique (tapage nocturne - article LR 623-2 code pénal).

Lors de la tombée de la nuit, le rideau au fond de la salle faisant office de sonorisation sera fermé par notre majordome.